



communauté
de l'auxerrois

Avenant n°2 à la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'auxerrois, 6 bis place du Maréchal LECLERC - BP 58 - 89010 Auxerre Cedex, représentée par son Président, Monsieur Guy FERREZ, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017,

D'une part,

ET

La commune de ...SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE....., représentée par son maire ..Crescent MARAULT..... dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du ..16 septembre 2019.....

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

La Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » au 1^{er} janvier 2017, des conventions de gestion du droit de préemption urbain ont été établies entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres, et prolongées jusqu'au 31 décembre 2018.

Le transfert de la compétence sera rendu effectif au cours de l'année 2019. Ainsi, il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.



communauté
de l'auxerrois

Article 1

L'article 4 « Durée » de la Convention est modifié comme suit :

« La Convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Néanmoins, celle-ci prendra fin par anticipation dès lors les modalités du transfert de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » seront adoptées par délibération des conseils municipaux et du conseil communautaire. »

Fait à Auxerre, le

Le Président de de la Communauté de
l'auxerrois
Guy FERREZ

Fait à, le

Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Crescent MARAULT